

Pour les visites de la première catégorie (alinéa 1), les dépenses seront payées sous la forme d'une bourse de recherches équivalente à celle qui est octroyée aux hommes de science de rang comparable. Pour les visites de la seconde catégorie (alinéa 2), les dépenses seront réglées sur la base du tarif d'hôtel, avec allocation journalière supplémentaire pour frais de séjour.

Si l'un des Conseils n'utilise pas pour une année quelconque la somme totale mise à sa disposition par l'autre Conseil, le montant non utilisé sera reporté à l'année suivante et sera disponible en plus du montant convenu pour l'année en question.

Chaque Conseil prendra les mesures nécessaires afin de mettre à la disposition de l'autre Conseil, grâce à des échanges ou à d'autres arrangements, toutes les publications qui paraissent sous ses auspices à des fins de diffusion générale.

Le présent accord restera en vigueur pour une période de deux ans et, par la suite, jusqu'à dénonciation par l'une des parties qui donnera à cet effet à l'autre un préavis par écrit de trois mois. Au moment de la dénonciation de l'accord, les parties concluront une entente distincte concernant la liquidation des fonds non dépensés qui ont été mis à la disposition des Conseils aux termes du paragraphe un pour l'application de l'accord.

Si les conditions ci-dessus vous agréent, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et votre réponse à cet égard constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

DORA ALENCAR DE VASCONCELLOS

*Ambassadrice du Brésil*